

Du plagiat dans nos pratiques de recherche ?

Michèle Leduc (leduc@lkb.ens.fr)

Membre du Comité d'éthique du CNRS

Directrice de recherche émérite au Laboratoire Kastler Brossel, École normale supérieure de Paris, 24 rue Lhomond, 75231 Paris Cedex 05

Le plagiat en recherche consiste en l'appropriation frauduleuse de textes ou plus généralement de résultats d'autrui.

Il peut prendre des formes très diverses qui méritent qu'on y réfléchisse, car nous pouvons tous y être confrontés, malgré la rigueur supposée de la méthode scientifique.

Il est nécessaire d'informer les chercheurs et en particulier les doctorants sur l'éthique, ainsi que sur les méthodes pour éviter de plagier et d'être plagié.

Le plagiat est une pratique que l'on rencontre dans tous les champs de l'activité humaine où s'exerce la création : la littérature, la peinture, la musique, la mode, etc. Il s'apparente à la contrefaçon et se caractérise par la reproduction d'éléments essentiels et caractéristiques d'une création, avec souvent une intention de tromperie dans un but intéressé. L'objectif est soit de faire croire que la contrefaçon est produite par un créateur connu dont le faussaire usurpe l'identité (signer Vermeer un tableau qui est une imitation), soit à l'inverse de s'attribuer une œuvre créée par un autre sans mentionner la source (signer de son nom une musique copiée d'Éric Satie). La science est une autre activité de création pour laquelle le plagiat s'apparente à ce dernier cas.

Copié-collé, plagiat des textes : une pratique non conforme à l'éthique

La pratique du plagiat est considérée comme non conforme à l'intégrité et à l'éthique. Elle donne parfois lieu à des affaires fortement médiatisées, fort dommageables pour l'image de la science dans le public. Diverses personnalités exerçant de hautes fonctions ont fait ces dernières années l'objet de dénonciation de plagiat à l'université, avec en Allemagne des retentissements jusqu'en politique. Citons un exemple concret de plagiat en recherche : en 2012 le rapporteur d'un article dans le domaine de la biodiversité découvre qu'environ 90% d'un texte de Serge Pangou, de Brazzaville, est copié d'un article de Pierre-Michel Forget du Muséum d'Histoire Naturelle à Paris. L'article concerne les effets négatifs de la chasse aux animaux frugivores sur la dispersion des graines de l'arbre Moabi au Congo ;

l'article original concernait l'arbre Carapa en Guyane ; à ces détails près les textes, les tableaux, les figures et les analyses statistiques sont presque identiques. Moins médiatisés que ce cas épinglé par la revue *Science*, qui a aussi les caractéristiques de la fabrication de données, les problèmes de plagiat restent la plupart du temps confinés à l'intérieur du milieu de la recherche, ce qui ne les empêche pas de pourrir les relations entre collègues quand ils sont détectés, car ils débouchent en général sur de sérieux conflits de signature.

On peut se demander si le plagiat dans la recherche est une pratique en augmentation ? Il se peut que simplement les logiciels de détection de similarité, comme Turnitin, repèrent de plus en plus facilement le copié-collé dès qu'ils trouvent une phrase identique comportant plus de six mots dans l'ordre, sans même parler des techniques de *crowd sourcing* capables d'aller fouiller dans les grandes masses de données quand on veut vraiment prouver un éventuel plagiat bien caché. On peut appliquer la recherche aux publications, aux livres, aux rapports, aux actes de conférence, aux manuscrits de thèse, et même aux ressources scientifiques copiées du *web*.

Le plagiat des textes concerne l'emprunt littéral ou en paraphrases de morceaux de texte publiés sans référence explicite à l'auteur. Il est contraire au code qui régit la propriété intellectuelle : les chercheurs sont entièrement propriétaires de leurs droits moraux et patrimoniaux sur leurs écrits. Notons les limites du repérage électronique : les logiciels de détection se perfectionnent sans cesse, mais ils ne voient que les emprunts littéraux, ils peuvent être contournés de mille façons : on vend même des logiciels donnant des recettes imparables pour plagier sans être vu ! Et les plagiats de textes scientifiques traduits à partir d'une langue étrangère



sans mention de l'original passent fréquemment inaperçus : il arrive souvent à nos collègues des sciences humaines et sociales d'avoir leurs articles copiés sans référence dans la littérature américaine, qui souvent les ignorent sans scrupule.

Appropriation des résultats et des idées d'autrui : le plagiat est du vol

Le copié-collé des textes est certes la forme de plagiat la mieux connue, mais elle est loin d'être la seule et certainement pas la plus dommageable. En effet, relève aussi du plagiat l'appropriation des résultats de recherche d'autrui avant que celui-ci les ait lui-même valorisés. Notons que le phénomène est présent depuis que la science existe. Déjà, dans l'Antiquité grecque, l'astronome Ptolémée (fig. 1) publie en se les attribuant des mesures sur le modèle géocentrique du mouvement des astres qui reprennent d'autres mesures faites 300 ans avant par Hipparque à Rhodes. Louis Pasteur également a rassemblé sans les citer les résultats de nombreux collègues de province. Ceci n'a pas empêché ces savants géniaux de faire immensément progresser la science.

Aujourd'hui, la sensibilité au plagiat a beaucoup évolué. Il est considéré comme un vol de production intellectuelle, pouvant donner lieu à toute sorte de conflits au moment de la publication. Il peut s'agir du

travail d'un postdoctorant ayant quitté l'équipe à la fin de son contrat et dont on oublie le nom dans l'article final, alors qu'il a contribué largement au succès de l'expérience. Un autre cas fréquent est celui d'une thèse dont les résultats sont rédigés et publiés après la soutenance et le départ du doctorant, en ne mentionnant pas le nom de ce dernier dans la liste des auteurs. Bien d'autres situations du même type se produisent lorsqu'un résultat d'un premier chercheur parvient en avant-première à la connaissance d'un second, par exemple lors d'une conférence : le second peut s'approprier rapidement l'idée et les détails du travail du premier, afin de l'imiter au plus vite dès son retour dans son laboratoire et le publier avant son collègue malchanceux. Un cas similaire peut se produire lorsque le rapporteur d'un article se saisit des informations fournies par l'auteur de la publication soumise au *peer review*, pour rapidement boucler un travail identique, quitte à faire retarder l'acceptation de l'article de son collègue et publier avant lui. Qui d'entre nous n'a pas souvenir d'avoir supposé être victime d'un tel traitement révoltant une fois dans sa carrière ? Et à chaque fois que nous faisons un rapport sur un projet, ne pourrions-nous pas être tentés d'en copier la trame pour notre propre recherche ? N'en connaissons-nous pas tous malheureusement des exemples à l'Agence Nationale de la Recherche ? Il s'agit alors plus de vol d'idées que de vol de résultats, mais c'est toujours du vol.



1. Claudius Ptolémée (vers 100-168), d'après une gravure allemande du XVI^e siècle.



Une pratique éminemment non conforme à l'éthique, mais difficile à prouver. Qui plus est, elle peut être parfaitement involontaire, car les idées circulent et heureusement, puisque la recherche se nourrit d'échanges intellectuels. Que de fois pensons-nous avoir trouvé une idée en oubliant que nous l'avons déjà entendue bien avant discutée par un collègue...

L'autoplagiat : pas toujours condamnable

Il faut de plus mentionner l'autoplagiat, une forme pas toujours bien définie de plagiat, qui fait de plus en plus l'objet de critiques sur les blogs et les réseaux sociaux, mais dont nous avons du mal à saisir la nature. On entend par autoplagiat la pratique qui consiste pour un auteur à reprendre les contenus de ses propres travaux sans les citer en référence, afin de les faire passer pour des résultats nouveaux, trompant ainsi son lecteur en droit de s'attendre à du neuf. L'autoplagiat est de plus en plus redouté par les éditeurs, qui tentent de le détecter et de l'éviter en imposant diverses contraintes auprès de leurs auteurs, comme celle de fournir leurs données ou la liste de leurs articles antérieurs sur le même sujet.

La tentation la plus évidente à la base de l'autoplagiat est pour le chercheur d'allonger sa liste de publications. Ainsi observe-t-on souvent le *salami slicing*, c'est-à-dire la démultiplication du même travail en plusieurs articles (le principe, les prérésultats, les calculs, l'ensemble des résultats, une synthèse), sachant que tous ces articles se recoupent largement les uns les autres. Pourtant cette pratique n'est pas forcément répréhensible, car nous savons bien que nous travaillons tous par incréments successifs à partir d'une même matière. Il peut être légitime de republier un article en lui ajoutant des mesures nouvelles et en reprenant les termes de l'introduction sans les changer, à condition que la nouveauté soit suffisante. L'autoplagiat doit s'évaluer au cas par cas.

L'autoplagiat s'apprécie différemment pour la diffusion des résultats de la recherche auprès d'un public plus large que la communauté scientifique concernée. En effet, la répétition est un caractère intrinsèque de l'enseignement. On peut et même on doit se répéter quand on transmet une même connaissance à des publics différents. Ensuite l'obsession du plagiat et surtout de l'autoplagiat ne devrait pas nuire à la

diffusion du savoir auprès du public : quel mal y a-t-il à reprendre la teneur d'un article de recherche dans un journal de vulgarisation, à recycler une conférence dans un livre, à en réutiliser des fragments dans une émission de radio ? À cet égard, il me semble personnellement qu'on a fait un mauvais procès à Étienne Klein quand les réseaux sociaux ont dénoncé, avec une malveillance intentionnelle, les autoplagiat dans ses communications publiques (je ne prends pas ici position sur ses plagiat, vrais ou supposés) : dans cette affaire désolante, j'ai tenu au contraire, avec la SFP, à manifester l'estime que je porte de longue date à ce collègue, prix Jean-Perrin 1997, capable de rendre attractive l'histoire de la physique moderne dans toute sa complexité.

Sanctions versus formation des chercheurs

Beaucoup plus grave pour la science que le plagiat me semble être la falsification des résultats publiés et des données récoltées. Pourtant les codes de conduite internationaux sur l'intégrité en recherche considèrent le plagiat comme une fraude, au même titre que les malversations majeures qui dénaturent le fondement de la production scientifique. En France le plagiat est la seule fraude qui puisse donner lieu à une sanction juridique ; encore faut-il que le tort causé à un tiers soit requalifié en contrefaçon. En général le plagiaire en recherche n'est pourtant pas un criminel : il peut avoir un tempérament très varié, allant du chercheur insouciant et négligent jusqu'au caractériel totalement paranoïaque.

Une des raisons principales de la pratique du plagiat, comme celles des autres manquements aux règles de base du métier de chercheur, est la compétition exacerbée pour les postes, les ressources et les publications dans les journaux de prestige [1]. La chasse au plagiat est actuellement la préoccupation principale des universités en matière d'intégrité, en particulier pour les travaux des étudiants et pour les thèses. Certains responsables des études doctorales commencent à faire systématiquement tourner les logiciels de similitude sur les manuscrits avant les soutenances, ce qui a au moins un aspect dissuasif. Le plus important est toutefois de bien mettre en place la promotion des méthodes pour éviter de plagier et d'être plagié. Les doctorants, depuis un décret paru en 2016, seront obligés d'avoir été « exposés » à une

formation sur l'intégrité et l'éthique de la recherche avant leur soutenance. Cette question de l'intégrité a été récemment prise à bras de corps en France au niveau ministériel. Toutes les universités et établissements de recherche vont être tenus d'avoir un référent qui recueille les allégations de fraude, chargé de veiller à leur traitement confidentiel mais équitable s'il ne résulte pas de la malveillance. Enfin l'OFIS (Office Français de l'Intégrité en Science) va être installé fin 2017 à l'HCERES (Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur).

Il n'en reste pas moins que c'est aux chercheurs eux-mêmes, avec ceux qui parlent de la science, de rester vigilants face à la tentation fréquente d'oublier de citer leurs sources d'inspiration. Les plus pessimistes d'entre nous pensent que les comportements inadéquats sont au cœur même de la science d'aujourd'hui et ne peuvent être considérés comme un phénomène périphérique, susceptible d'être résorbé par le contrôle. Il est clair que demain la solution au problème du plagiat et des autres fraudes ne pourra être trouvée que dans une modification assez radicale des pratiques. La pression sur tous les acteurs, en particulier les jeunes, est devenue excessive et le système mondial de la recherche connaît un emballement défavorable à la vraie créativité. Mais cette question dépasse largement le cadre des réflexions proposées dans cet article. ■

Références

- 1• Voir l'article de M. Leduc et L. Letellier, « Sommes-nous toujours honnêtes dans nos pratiques de recherche ? », dans *Reflets de la physique* n°37 (2013) 44-45.

Pour en savoir plus

Voir par exemple :

- M. Bergadaa, *Le plagiat académique, comprendre pour agir*, Éditions L'Harmattan (2015).
- G.J. Guglielmi et G. Koubi (ouvrage collectif), *Le plagiat de la recherche scientifique*, L.G.D.J., Lextenso éditions (2012).
- COMETS (Comité d'éthique du CNRS), Avis 2017-34, « Réflexion éthique sur le plagiat dans la recherche scientifique ».
- Anne Fagot-Largeaud, « Regard rétrospectif sur les débats concernant l'honnêteté du chercheur », *L'Archicube* n°19 (2015) 147.